

LA TAXE DE CIRCULATION

La taxe de circulation est une taxe annuelle perçue sur les véhicules motorisés destinés au transport de personnes ou de biens par la route.

Le montant est calculé à l'aide d'échelles tarifaires officielles fixes par type de véhicule (voitures particulières, poids lourds, motocyclettes, tracteurs, etc.).

La répartition des compétences en bref

	le taux d'imposition	la base d'imposition	les exonérations
Qui détermine	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale
Bénéficiaires	La Région de Bruxelles-Capitale, l'Agglomération de Bruxelles, les communes		
Perception de la taxe	Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la taxe est toujours perçue par l'Autorité fédérale.		

En savoir plus?

Vous trouverez davantage d'informations sur le site internet du [Service Public Fédéral Finances](#).



Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

CACHER

PLUS D'INFORMATIONS



GUICHETS

Gare du Nord, étage 1,5
Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

Heures d'ouverture

[CLIQUER ICI POUR NOS HEURES D'OUVERTURE](#)